

Association Gerveur da viken Le Palais Belle-Ile

« L'association rassemble des résidents permanents ou intermittents de Belle-Ile-en-Mer soucieux de la protection de l'île ainsi que d'un développement judicieux de son économie... »

A Monsieur le Commissaire-enquêteur

Note : Ce texte est un condensé de nos remarques détaillées, annexées également au registre d'enquête, auxquelles on peut se reporter.

Le projet de plantations de vignes sur Locmaria et Bangor. Nos remarques

Il est remarquable qu'une pétition contre ce projet, signée majoritairement par des Bellilois, des résidents secondaires et des personnes qui fréquentent l'île ou qui simplement défendent notre environnement dont nos paysages ait rassemblé plus de 38 000 signatures en quelques jours.

Que les choses soient bien claires : délimitation des sites protégés et zonage sont deux choses différentes qui se superposent. Une activité agricole est possible - si elle est autorisée (c'est l'objet de cette enquête) - en site protégé. Trois parcelles du projet sont situées en site très protégé à Locmaria et son classées zone Ns du PLU. Les deux secteurs (6 parcelles) ajoutées au premier projet (Petit-Cosquet et Kerdavid) sont en zone agricole, mais avec des impacts réels qui sont évoqués dans le dossier.

Nous soulignons avec étonnement que les 3 parcelles du Petit-Cosquet ont été plantées en mars 2021 avant même que l'enquête publique concernant une autorisation environnementale soit commencée. De plus pour planter de vignes il faut une autorisation spéciale dans le cadre de la réglementation européenne sur les quotas. Cette autorisation a-t-elle été demandée ? et obtenue ? Le porteur de projet a-t-il donc la certitude d'obtenir aussi l'autorisation environnementale ?



Petit-Cosquet - Photo Le Monde (4 ha)

Sur cette photo qui montre seulement un échantillon (4 ha seulement sur le total prévu et prévisible) saute aux yeux la rupture entre le paysage traditionnel et le nouveau paysage qu'on veut imposer.

Ce projet : c'est avant tout un saccage, un grand pas vers l'artificialisation du paysage traditionnel bellilois, façonné au fil du temps par une agriculture douce, respectueuse des lieux, de leurs habitants, faune, flore, humains aussi. **C'est une véritable aliénation du paysage, visuelle et matérielle**, entravant sur des espaces considérables la liberté de toute personne qui jusqu'ici pouvait circuler, se promener, chasser, état de choses inconnu dans l'île jusqu'ici.

Car c'est **11,7 ha plantés sur 25 ha de parcelles avec des agrandissements prévus sur les trois sites de Locmaria, doublant a minima les surfaces**. Ce sont des hectares labourés, tuant la flore locale et tout ce qui vit dans le sol, chassant la faune ; des hectares recouverts par des alignements géométriques : tout le contraire des lignes douces et sinueuses du paysage Bellilois, mais une disposition conçue pour un rendement maximum d'une culture intensive.

Lors de l'enquête publique sur la révision du PLU, la CCBI avait signalé que *de nouvelles pratiques agricoles de doivent pas « remettre en cause notablement le cadre écologique et paysager agricole de Belle-Ile, sur lequel l'île fonde son attractivité touristique et donc son économie. ... » « Concrètement et récemment, plusieurs porteurs de projets ambitionnent sérieusement l'implantation de vignes sur des surfaces potentiellement importantes. Comment accepter ces nouveaux développements sans permettre une évolution radicale et globale du paysage typique de Belle-Ile ? » (CCBI)*

De la vigne à Belle-Ile. Pourquoi pas ? Certains ont tenté l'expérience avec plus ou moins de bonheur : mais une culture extensive de vigne sur une parcelle d'1 ha n'a absolument pas le même impact paysager

Ce projet : c'est une agriculture, intensive, à visée de rentabilité maximum, mode inacceptable à Belle-Ile par le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). C'est « 80 à 100 000 bouteilles » de vin dit « *haut de gamme* » (au goût indéterminé pour l'instant) « *vendu de préférence localement* », c'est « *des activités pédagogiques et de formation* », la « *vente au public sur place* », l'aménagement - et/ou construction - de locaux adaptés.

Ce projet s'appuie sur une « Évaluation environnementale » document de 317 pages à apprécier au poids et à la qualité du papier, illisible en grande partie et aboutissant comme par hasard à la conclusion qu'il n'y a « ***pas d'impact sérieux*** ». Mais le bureau d'études, mandaté par le promoteur, pouvait-il dire autre chose ??

L'Autorité environnementale analyse l'« Évaluation environnementale » et produit un « Avis de L'AE », document qui contient de multiples remarques (surlignées et soulignées) qui nous paraissent très pertinentes et des « ***recommandations*** » (en italiques) concluant chaque point analysé. On observe que les recommandations **minorent considérablement ou omettent de synthétiser les insuffisances relevées. Certains points sont même « oubliés »**. L'AE demande une réponse écrite.

Le « Mémoire en réponse à l'avis de l'AE »

Le promoteur choisit de ne prendre en compte que les recommandations. Il ignore délibérément les surlignés et les soulignés qui mettent en relief des remarques très précises et essentielles. Il ne cite même pas tous les points considérés par l'AE. L'AE n'obtient quasiment aucune réponse précise et engageante.

Il en résulte que ce document est totalement insuffisant pour éclairer les autorités chargées de délivrer l'autorisation.

Ce projet : c'est en réalité un projet œnotouristique qui ne veut pas dire son nom et se masque derrière des arguments contestables : prétendue « *déprise agricole menaçant les paysages ayant fait l'objet d'un classement* », menace d' « *enfrichement* » de l'île, culture *biologique* avec produits « autorisés », quelques *emplois*...

***Or les produits « autorisés » sont toxiques et leur diffusion hors des parcelles n'est pas maîtrisable** – on pense au nuage de Tchernobyl - toutes proportions gardées. On pense aux riverains sous le vent, à la faune, au bétail, aux insectes – abeilles en particulier.

***Et que faudra-t-il faire pour éloigner les animaux considérés comme nuisibles pour cette culture, faisans, pigeons, étourneaux, merles, grives, pies, corbeaux, lapins, lièvres.** Epouvantails ? canons effaroucheurs ? Autres moyens moins avouables ? Ce sujet sensible n'est pas abordé dans le dossier.

***Quant aux emplois**, ils sont pour l'essentiel précaires, recrutés on ne sait où (mais le porteur du projet sait qu'il suffit de prononcer le mot « emploi » pour recueillir une adhésion locale).

Ce projet : c'est en réalité celui d'un groupe financier, c'est à dire **une entité dont le seul but est le profit**, quelle qu'en soit l'origine ; ici c'est la viticulture. Et qui utilise sans aucun scrupule la renommée grandissante de Belle-Île pour s'installer, au mépris du respect des paysages qui justement font l'attrait touristique de l'île – comme d'autres financiers hélas sont en train de le faire.

Ce projet, dans un avenir plus ou moins lointain, pourra toujours aboutir à la transformation de constructions « agricoles » en locaux habitables avec vue imprenable sur la mer. Et il n'est jamais à exclure que l'occupant demande à terme, la culture étant bien installée, une modification de POS susceptible de lui ouvrir d'autres possibilités en terme d'occupation du terrain (en particulier les parcelles avec vue imprenable sur la mer).

Au fait, la nature agricole de l'opération ne serait- elle pas tout simplement le prétexte à une spéculation foncière, aboutissant à terme à ce résultat ?

On note que dans le projet de PLU de Locmaria, Port-Coter, qui remplit toutes les conditions pour être intégré aux Espaces Proches du Rivage (EPR) où s'imposent les contraintes de la Loi Littoral en matière de construction, reste curieusement en dehors.

L'ensemble de ces faits ne peut que conduire à douter de la sincérité du dossier proposé à l'enquête. Ainsi on peut redouter les effets du projet présenté sur l'environnement, les paysages et bien sûr la population.